

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Service Droit de Place
Tel. : 03.21.69.86.86

Affaire suivie par Mme DE LAERE
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

ARRETE N°2025- 1204

NOMENCLATURE : 6 - 4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN STAND SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A LENS A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin.

Vu les articles L.2122-18 et L.2212-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la demande formulée par Monsieur Dany COOLEN
Secrétaire Général de l'Union Locale CGT HENIN-
BEAUMONT et environs sise au 5 rue Duquesnoy à
62300 LENS, sollicitant l'autorisation d'installer un stand
de 10m² sur le parvis de la Gare SNCF

Considérant qu'il est indispensable de réglementer
l'installation d'un stand par la GCT LENS-HENIN, le mardi
8 juillet 2025 de 9h00 à 13h00 sur le parvis de la gare
SNCF.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La ville de Lens autorise la CGT LENS-HENIN a installer un stand d'animation de 10m², sur le parvis de la gare SNCF à l'occasion d'une exposition pour les 80 ans de la sécurité sociale et son financement, **le mardi 8 juillet 2025 de 9 heures à 13 heures**. A cet endroit, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit.

ARTICLE 2 : La CGT LENS-HENIN sera autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 3 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation du stand et de la tonnelle. Ces derniers seront démontés en cas de grand vent et dans tous les cas à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : La CGT LENS-HENIN est tenue d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 5 : La CGT LENS-HENIN sera tenue de se conformer aux règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la salubrité publique.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la CGT LENS-HENIN qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 5.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans préavis ni indemnité et sera en tout état de cause retirée en cas de non respect de l'une ou de l'autre des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Directeur de la Police Municipale et le Receveur Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 02/07/2025



Pour Le Maire
L'adjoint délégué,
Pierre MAZURE